

# L'Avance immédiate : comment ça marche ?

1



Votre organisme de services à la personne **vous inscrit en tant que particulier employeur via le Cesu.**

2



Chaque mois,  **votre organisme déclare pour vous** les heures réalisées par votre salarié.

3



**J+2** L'Urssaf vous prélève uniquement le reste à charge soit 50% du coût de l'emploi.  
**Reste à charge =** (rémunération de votre salarié + cotisations) – crédit d'impôt.

4



**J+3** Votre salarié reçoit sa rémunération directement sur son compte bancaire.

5



Votre déclaration de revenus est pré-remplie, **vérifiez l'exactitude** des informations.